Image not found or type unknown

# cadre, je souhaite un licenciement à l'amiable

Par **caramel31**, le **07/06/2012** à **11:40**

Bonjour,

je suis cadre commercial et d'exploitation dans une pme. Depuis 2 ans, on m'a confié ce poste de direction avec une nouvelle daf. Nous avons notre pdg au dessus (qui a 70 ans). depuis, je n'adhère plus à la nouvelle politique de l'entreprise. Trop de stress et de pression sur le personnel et sur moi. Cette nouvelle daf abuse de la société, de mon pdg, profite de tout, et ne montre pas l'exemple. Je l'ai dénoncé mais rien n'y fait. J'ai envie de quitter l'entreprise mais dans de bonnes conditions. Quelles sont les meilleures solutions. Déjà 2 personnes sont parties, avec une rupture conventionnelle.
Merci à vous

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **12:36**

Bonjour,
Si l'employeur accepte, vous pourriez effectivement lui proposer la rupture conventionnelle qui n'est ni un licenciement ni une démission...

Par **caramel31**, le **07/06/2012** à **12:58**

merci pour votre réponse.
Au niveau de mes droits, pensez vous que je puisse négocier quelque chose supplémentaire, car j'ai actuellement une voiture de fonction, un téléphone, un ordi, des DIF...
Peut-il me demander de signer une clause de non-concurrence ? Puis je négocier ?
Et s'il refuse ? Je devrais mettre de nouveaux moyens de pression.
Pourriez vous me donner les avantages pour l'entreprise d'une rupture conventionnelle ?
merci

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **13:52**

Si la clause de non-concurrence n'a pas déjà été signée, vous n'avez pas à en ratifier une au moment de la rupture du contrat de travail...
Il serait préférable effectivement de prévoir la portabilité du DIF...

L'avantage en nature que constitue le véhicule de fonction faisant partie des salaires, l'indemnité légale ou conventionnelle est calculée dessus mais tout est négociable, il suffit que les deux parties en aient la volonté...
L'avantage de la rupture conventionnelle tant réclamée par le patronat, c'est, disaient-ils, de pacifier les conditions de la rupture, j'y ajoute de se séparer d'un collaborateur qui n'est plus vraiment motivé et d'essayer de s'épargner un éventuel recours judiciaire...

Par **caramel31**, le **07/06/2012** à **14:00**

Merci à vous

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés